

Date de dépôt : 10 novembre 2008
Date de dernière mise à jour : 17 septembre 2009

**RÈGLEMENT DES JEUX INTERACTIFS ORGANISÉS PAR E-TF1
- ANNEXE 8 -**

**« PETITS PLATS EN ÉQUILIBRE »
Accessible au 3281 en vocal et au 73030 par SMS**

Ce règlement est l'annexe au Règlement Général que vous pouvez consulter à la rubrique Règlement / Remboursement sur le site Internet « tf1.fr ».

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ(S) ORGANISATRICE(S) ET PRÉSENTATION DU JEU

La société e-TF1 organise dans le cadre du programme court intitulé « Petits plats en équilibre » un Jeu intitulé « Jeu Petits plats en équilibre » ci-après le « Jeu » dont les modalités de participation sont décrites dans le Règlement Général et la présente annexe.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

DEROULEMENT DU JEU

Le Jeu est décomposé comme suit :

i) du 10 novembre 2008 au 28 décembre 2008 inclus : 42 Sessions. Chaque Session débute à 00 h 00 et se termine à 24h00.
Chaque Session permet à un/des participant(s) de gagner la/les dotation(s) associée(s) à ladite Session.

Une session par jour du lundi au vendredi
Une session unique du samedi 00h01 au dimanche 23h59

Il est toutefois précisé que la durée de chacune de ces Sessions pourra être écourtée et/ou interrompue pour des motifs laissés à la discrétion de la Société Organisatrice.

ii) Du 29 décembre 2008 au 26 juin 2009 inclus, 130 sessions. Chaque Session débute à 00 h 00 et se termine à 24h00.
Il y a désormais 5 sessions par semaine :
Une session par jour du lundi au vendredi
Chaque Session permet à un/des participant(s) de gagner la/les dotation(s) associée(s) à ladite Session.

iii) du 31 août 2009 au 25 décembre 2009 inclus, 85 sessions. Chaque Session débute à 00 h 00 et se termine à 24h00.
Il y a désormais 5 sessions par semaine :
Une session par jour du lundi au vendredi
Chaque Session permet à un/des participant(s) de gagner la/les dotation(s) associée(s) à ladite Session.

iiii) Tous les lundis à 9h du matin, tous les participants ayant donné une bonne réponse durant la semaine précédemment écoulée participent à un second tirage au sort pour tenter de gagner un chèque de 10 000 euros.

Exception pour la semaine du 9 février 2009 au dimanche 15 février 2009 : le chèque de 10 000 euros est remplacé par une semaine à l'île Maurice pour deux personnes à l'hôtel LA PLANTATION RESORT & SPA 4* Sup, en PENSION COMPLETE, base 7 nuits en chambre double, période de validité du 16 février 2009 au 16 août 2009, en chambre SUPERIEURE JARDIN. Boissons et extras sont en supplément à la charge du gagnant. Valeur 2184 euros TTC. Les billets d'avion et les transferts aéroport/hôtel –hôtel/aéroport sont pris en charge par la société organisatrice. Taxes aéroport incluses. Passeport en cours de validité. Les vols pour le gagnant et son accompagnant seront opérés uniquement au départ de Paris.

Exception pour la semaine du 25 mai 2009 au dimanche 31 mai 2009 : le chèque de 10 000 euros est remplacé par 15 jours pour deux personnes à Tahiti et ses îles :

- Voyage pour 2 personnes de 12 nuits/15 jours d'une valeur unitaire maximale de 12 000 €.

Ce lot inclut les vols AR Paris Papeete, les vols inter îles, l'hébergement en base double, la demi-pension, certaines activités ainsi que les transferts terrestres et les taxes aériennes.

Ces lots excluent les repas et boissons ainsi les dépenses d'ordre personnel, la taxe de séjour, les assurances.

Ne sont pas compris également les frais de transport de pré-acheminement aux aéroports d'embarquement.

- Séjour nominatif non échangeable, non cessible, non remboursables contre valeur monétaire.

- Séjour valable jusqu'au 31 mars 2010, hors périodes de vacances scolaires et jours fériés (toutes zones confondues).

- Billets d'avion valables uniquement en classe économique selon les disponibilités de la compagnie aérienne.

Le gagnant devra donner ses dates souhaitées de voyage au minimum deux mois à l'avance et la société organisatrice ne pourra garantir la disponibilité de séjour pour la période de voyage souhaitée par le gagnant.

- Aucune modification de séjour ne peut être effectuée une fois que le gagnant a décidé de ses dates de départ et que la société organisatrice lui a confirmé la disponibilité.

Le lot ne sera plus valable après la date de validité.

En aucun cas, les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente. Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de la dotation énoncée.

Exception pour la semaine du 22 juin 2009 au dimanche 28 juin 2009 : le chèque de 10 000 euros est remplacé par une semaine (8 jours/7 nuits) en demi-pension à l'île Maurice à l'hôtel 5 étoiles « Maradiva villas resort and spa » (Wolmar, Flic-en-Flac, Ile Maurice) pour 2 personnes (hébergement base chambre double, « Exclusive Suite Villa »).

Vols Corsair Fly (Taxes aéroport incluses) au départ de Paris, Lyon ou Nantes (Catégorie Grand Large) vers Port-Louis, Ile Maurice (Aéroport Sir Seewoosagur Ramgoolam (Code IATA : MRU) Les transferts aéroport/hôtel/aéroport inclus .

Formalités :

Toute personne effectuant un séjour à l'île Maurice doit être détenteur d'un passeport valable six mois après la date de retour. Les ressortissants de l'Union Européenne n'ont pas besoin de visa. Pour tout autre nationalité merci de contacter l'Ambassade de l'île Maurice à Paris.

Le gagnant aura le choix de départ entre deux périodes :

Entre le 31/08/09 et le 23/10/09 ou entre le 1/04/10 et le 15/06/10
Entre le 24/10/09 et le 28/11/09 ou entre le 01/03/10 et le 31/03/10

Ce lot exclut les extras (boissons...) ainsi que les dépenses d'ordre personnel.
Montant global : hôtel et transfert (7220 €) + billet d'avion (4.641,88 €)

Exception pour la semaine du 7 septembre 2009 au 13 septembre 2009 : Le chèque de 10 000 euros est remplacé par une voiture Fiat Grande Punto de couleur blanche ou bleu pétrole d'une valeur approximative de 13 000 euros TTC ou un chèque d'un montant de 9000 euros.

Infos complémentaires sur la dotation :

- Si le gagnant souhaite des options, elles seront à sa charge.
- A la charge du gagnant également : l'assurance, la carte grise (8CV), les frais d'immatriculation (88 €TTC) ainsi que les autres frais annexes éventuels (entretien, révision...)
- Le gagnant devra se déplacer, à ses frais, à la concession Fiat retenue par le constructeur.

Exception pour la semaine du 14 septembre 2009 au dimanche 20 septembre 2009 : le chèque de 10 000 euros est remplacé par une semaine (8 jours/7 nuits) en demi-pension à l'île Maurice à l'hôtel 5 étoiles « Maradiva villas resort and spa » (Wolmar, Flic-en-Flac, Ile Maurice) pour 2 personnes (hébergement base chambre double, « Exclusive Suite Villa »).

Vols Corsair Fly (Taxes aéroport incluses) au départ de Paris, Lyon ou Nantes (Catégorie Grand Large) vers Port-Louis, Ile Maurice (Aéroport Sir Seewoosagur Ramgoolam (Code IATA : MRU) Les transferts aéroport/hôtel/aéroport inclus .

Formalités :

Toute personne effectuant un séjour à l'île Maurice doit être détenteur d'une carte d'identité valable six mois après la date de retour. Les ressortissants de l'Union

Européenne n'ont pas besoin de visa. Pour tout autre nationalité merci de contacter l'Ambassade de l'île Maurice à Paris.

Le gagnant aura le choix de départ entre le 1/03/2009 et le 15/06/2009

Ce lot exclut les extras (boissons...) ainsi que les dépenses d'ordre personnel.

Montant global : hôtel et transfert (7220 €) + billet d'avion (4.641,88 €)

2.1. Sessions du Jeu

2.1.1. La participation aux Sessions s'effectue par les moyens décrits ci-après :

1) Participation par Audiotel au numéro court « 3281 » : 0,56 € TTC (cinquante six centimes d'Euros toutes taxes comprises) par appel depuis un poste fixe à partir de l'opérateur France Télécom. Le cas échéant, le coût pourra être majoré si l'appel a été effectué avec un autre opérateur téléphonique.

Une fois que la communication est établie avec le serveur vocal, le participant est invité à répondre à la question posée à l'antenne.

La question prend la forme d'une question à choix multiple (trois propositions de réponse dont une seule est correcte) à laquelle il sera possible de répondre en appuyant sur les touches correspondantes de son clavier téléphonique.

Le serveur vocal indique alors au participant s'il a donné la bonne réponse.

Uniquement s'il a donné la bonne réponse, le serveur vocal l'invitera à composer, à l'aide des touches de son clavier téléphonique, un numéro de téléphone à 10 chiffres (le « Numéro de Téléphone ») auquel il devra obligatoirement être joignable entre 9h00 et 11h00 (heure France métropolitaine) le lendemain de la Session à laquelle il a participé ou le lundi pour une participation à la Session du week-end.

Ensuite, le serveur vocal l'informera de la dotation mise en jeu dans le cadre de la Session.

2) Participation par SMS au numéro suivant « 73030 » : 0,50€ TTC (cinquante centimes d'Euro toutes taxes comprises) + prix du SMS, à partir d'un opérateur national proposant ce service. L'envoi de 2 (deux) SMS est nécessaire pour participer.

La participation s'effectue de la manière suivante : par l'envoi de deux (2) SMS au 73030 correspondant à la réponse à la question du Jeu de la Session en cours. Le participant recevra alors un message lui indiquant si sa réponse à la question posée est correcte ou incorrecte.

Si le participant a correctement répondu à la question, il est invité à envoyer dans un deuxième sms, ses coordonnées téléphoniques et validé sa participation, sa participation à la Session sera intégrée dans une base regroupant l'ensemble des bonnes réponses transmises via les différents modes de participation et à partir de laquelle sera effectué le tirage au sort de la Session.

Chaque inscription (incluant les coordonnées téléphoniques complètes) d'un participant correspond à un enregistrement (horodatage) sur les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

De convention expresse avec les participants, il est entendu que les données contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont seules force probante quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination des gagnants.

2.1.2 La Société Organisatrice procédera au tirage au sort du/des gagnant(s) de chacune des Sessions, le lendemain de ladite session, entre 9h00 et 11h00, parmi la base constituée par les participants dûment inscrits et ayant correctement répondu à la question relative à ladite Session.

Le(s) participant(s) désigné(s) par la voie du tirage au sort sera(ont) informé(s) soit au Numéro de Téléphone (cf. article 2.1.1 ci-dessus), soit au numéro de téléphone par lequel le(s) SMS a(ont) été envoyé(s) pour valider sa/leur participation, par l'huissier de Justice en charge des opérations de tirage afin :

- de vérifier que la/les personne(s) contactée(s) correspond(ent) à la/aux personne(s) qui a(ont) participé au Jeu,
- d'obtenir communication de ses/leurs coordonnées complètes,
- de l'/les avertir qu'il(s) est(sont) le(s) lauréat(s) de la Session à laquelle il(s) a(ont) participé, et de lui/leur faire part du déroulement de la suite du Jeu.

Dans le cas où le(s) participant(s) tiré(s) au sort ne serai(en)t pas joignable(s) au Numéro de Téléphone fourni lors de sa/leur participation conformément à l'article 2.1.1 ou au numéro de téléphone par lequel le SMS a été envoyé pour valider sa/leur participation, dans un délai raisonnable laissé à la seule discrétion de la Société Organisatrice et notamment lié aux impératifs d'organisation du Jeu, ou dans le cas où le(s) participant(s) ne serai(en)t pas en mesure de fournir à La Société Organisatrice les informations demandées pour permettre de l'/les identifier, le(s) participant(s) ne pourra(ont) être déclaré(s) gagnant(s), et le bénéfice de la dotation sera ainsi définitivement perdu. Le(s) participant(s) ne pourra(ont) justifier d'aucun préjudice et renonce(nt) en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède. La Société Organisatrice pourra alors procéder à un nouveau tirage au sort et contactera la/les personne(s) tirée(s) au sort dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, jusqu'à la désignation d'une/de personne(s) remplissant l'ensemble des conditions susvisées, lui/leur permettant en conséquence d'être déclarée(s) gagnante(s) de la Session.

Il ne sera adressé aucun message aux perdants.

2.1.3. Le(s) gagnant(s) de chaque Session désigné(s) conformément aux conditions qui précèdent remportera(ont) la dotation associée à ladite Session et sera(ont) automatiquement sélectionné(s) pour la Phase Finale du Jeu.

2.1.4. La Société Organisatrice se réserve la faculté d'annoncer l'identité de ce(s) gagnant(s) sur l'antenne de TF1 et/ou sur les services en ligne de la Société Organisatrice.

2.1.5. Il ne pourra être attribué qu'une seule dotation par participant (mêmes coordonnées) sur l'ensemble des Sessions. Le participant ayant remporté une Session s'interdit donc de participer à toute autre Session et à l'attribution du lot d'une autre Session. En cas de manquement à ce qui précède, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot à ce participant et de procéder à la disqualification immédiate de cette personne, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait.

2.2. Phase Finale du Jeu

A l'issue des Sessions de chaque semaine, un tirage au sort sera effectué par voie d'huissier le lundi suivant parmi tous ceux ayant délivré une bonne réponse dans l'une des Sessions (ci-après, le(s) « Finaliste(s) ») de la semaine précédente. Chaque semaine, ce tirage au sort permettra de désigner le gagnant du chèque de 10 000 euros.

Dans le cas où le Finaliste tiré au sort ne serait pas joignable dans un délai raisonnable laissé à la seule discrétion de la Société Organisatrice (et en tout état de cause limité à quinze (15) jours suivant la date du tirage au sort effectué par l'huissier en charge des opérations de tirage), celui-ci ne pourra alors être déclaré gagnant du Jeu et le bénéfice de la dotation de la Phase Finale du Jeu sera ainsi définitivement perdu. Le Finaliste ne pourra

justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

ARTICLE 3 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Participation par appel vocal :

Le coût de l'appel au numéro « 3281 » engagé pour la participation à la Session du Jeu sera remboursé forfaitairement sur la base de 0,56 €TTC pour un appel en France métropolitaine à partir de son opérateur Télécom - majoré le cas échéant du coût de la communication.

Si le(s) appel(s) a(ont) été effectué(s) depuis un téléphone mobile équipé d'une carte prépayée ou d'une télé-recharge, le montant du remboursement sera effectué sur la base forfaitaire de 0,56 €TTC par appel.

Participation par envoi de SMS :

Le coût de l'envoi d'un SMS au numéro « 73030 » engagé pour la participation à la Session du Jeu sera remboursé forfaitairement, sur la base de 2x 0,5 €TTC + 0,15TC par message envoyé depuis la France métropolitaine à partir d'un opérateur national proposant ce service soit au total 1,30 €TTC au titre de la participation à la Session de Jeu, et ce en adressant une demande écrite.

Si le(s) appel(s) a(ont) été effectué(s) depuis un téléphone mobile équipé d'une carte prépayée ou d'une télé-recharge, le montant du remboursement sera effectué sur la base forfaitaire 0,5 +0,15 par message envoyé.

°
° °

Toute demande de remboursement devra être effectuée à l'adresse postale suivante :

e-TF1
Remboursement Interactivité « Petits plats en équilibre au 3281 »
305 ; avenue Le Jour le lève
92100 Boulogne-Billancourt

La liste des pièces justificatives, à fournir obligatoirement pour bénéficier du remboursement, est décrite à l'Article 7 du Règlement Général consultable sur le site Internet « tf1.fr ».

ARTICLE 4 : DOTATIONS

4.1. Lot attribué pour chacune des Sessions Quotidiennes

Chaque Session Quotidienne est dotée d'un ou plusieurs prix.

Le(s) gagnant(s) de chacune des Sessions Quotidiennes désigné(s) par tirage au sort se verra(ont) attribuer la/les dotation(s) telle(s) qu'annoncée(s) dans les messages associés à la Session Quotidienne. Le descriptif et la valeur de cette/ces dotation(s) seront annoncés dans les messages relatifs à ladite Session Quotidienne.

4.2. Prix attribué au lauréat de la semaine

4.2.1. 1^{er} Prix attribué chaque semaine

La Phase Finale du Jeu est dotée d'un prix unique : un chèque de 10 000€.

Le Finaliste désigné comme gagnant de la Phase Finale par l'huissier de Justice en charge de contrôler la régularité de la Phase Finale du Jeu se verra attribuer un chèque de dix mille euros (10.000 €) tel qu'annoncé et présenté dans les messages pendant toute la durée du Jeu

4.3. Dispositions générales aux Dotations

Sauf si les dotations sont constituées par une somme d'argent ou sauf si cela est expressément stipulé, aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation, ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise et/ou l'envoi postal des lots prévus pour les Sessions Quotidiennes.

Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation des lots (exemple : places de concert, de cinéma, de festival...).

Les lots seront mis à disposition après la diffusion du résultat du Jeu et la détermination des gagnants dans les meilleurs délais. En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des lots. Le cas échéant, la date d'utilisation des lots sera communiquée lors de la délivrance des lots. En tout état de cause, l'utilisation des lots se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) lot(s) par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit(desdits) lot(s), sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les lots seront adressés par voie postale, si leur nature le permet. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du (des) lot(s) par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers.

Dans le cas où le(s) lot(s) ne pourrai(en)t être adressé(s) par voie postale, ses (leurs) modalités de retrait seront précisées au(x) gagnant(s) par tout moyen approprié.

Les lots seront mis à disposition des gagnants et à eux seuls. Ils ne pourront être ni échangés, ni repris, ni convertis en espèces. La Société Organisatrice du Jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation et le gagnant d'un lot renonce expressément à toute réclamation ou recours contre la Société Organisatrice ou l'une quelconque des sociétés du Groupe auquel elle appartient, au titre de ce qui précède.